

Cap à l'amont



N° 8 - Vendredi 22 JANVIER 2010

Email :

Problème de Langue aux Pays Bas

La CNBA a été reçue à la DGMT (Direction Générale de la mer et des transports) : Le Ministère a affirmé qu'il mettrait en place un plan d'application stricte des textes sur le territoire Français, pour imposer la connaissance de la langue Française aux navigants étrangers si les négociations à caractère diplomatique avec les Pays Bas n'aboutissent pas à un retour à la souplesse qui prévalait avant les interpellations de bateliers Français.

Nouvelles stupéfiantes du côté de l'agence Nationale des fréquences : à aucun moment, les représentants néerlandais n'ont fait part de difficultés ou d'insécurité liés à un problème de langue. La moindre des choses aurait été de reporter un tel problème, s'il se pose, au sein de la structure de coordination des états riverains du Rhin et du Danube qui a signé les accords Rainwat en 2000 à Bâle. Ce « cavalier seul » du Ministère des transports des Pays Bas est révélateur d'un état d'esprit déplorable et destructeur qui risque de porter préjudice à l'ensemble de la batellerie Européenne qui a pourtant d'autres préoccupations pour alimenter son stress.

Affaire à Suivre.....

Les règles Commerciales dans le transport Fluvial :

Voici un texte qui a le mérite d'être clair, qui est on ne peut plus légal et qu'il convient de faire appliquer :

Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation interieure

Chapitre V : Modalités d'exécution des contrats, contrôle et sanctions

Article 209

Est puni d'une amende de 15000 euros le fait pour tout prestataire de transport public de marchandises par voie navigable, auxiliaire de transport ou loueur de bateaux de marchandises avec équipage, d'offrir ou de pratiquer un prix inférieur au coût de la prestation qui ne permet pas de couvrir les charges entraînées par les obligations légales et réglementaires, notamment en matière sociale et de sécurité, ainsi que les charges de carburant et d'entretien, les amortissements ou les loyers des bateaux, les frais de péage, les frais de documents de transport, les timbres fiscaux et, pour les entreprises unipersonnelles, la rémunération du chef d'entreprise.

Les infractions sont recherchées et constatées dans les conditions prévues aux articles 45 (premier et troisième alinéas), 46, 47, 51 et 52 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Le procureur de la République est préalablement avisé des opérations envisagées. Les procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire lui sont transmis sans délai. Copie en est adressée à l'intéressé.

Le transporteur public de marchandises par voie navigable, l'auxiliaire de transport ou le loueur de bateaux de marchandises avec équipage évincé en raison d'un prix trop bas, la Chambre nationale de la batellerie artisanale, les organisations professionnelles de transporteurs par voie navigable, d'auxiliaires de transport et de loueurs de bateaux de marchandises avec équipage, représentatives au niveau national, peuvent se porter partie civile.

L'action est prescrite dans un délai d'un an à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

En première lecture, ce texte est incontestable : un courtier ou un client qui propose un prix trop bas est visé par la loi et punissable. Le transporteur qui l'accepte se trouve a priori dans le même cas.

Mais encore faut t'il que les autorités judiciaires compétentes soient saisies pour qu'il y ait ouverture d'enquête, conclusions, jugement et condamnation si l'infraction est confirmée.

Pour mettre en route la machine judiciaire, chacun de nous a le droit de porter plainte, mais encore faut t'il le faire à bon escient et avec des chances d'aboutir.

La Chambre Nationale de la Batellerie, qui vient de se renforcer en recrutant une Secrétaire Générale et une Conseillère Juridique m'a indiqué que cette question était à l'ordre du jour dans les priorités : je le souhaite de toute ma force.

Mais en tous cas, ce n'est ni la CNBA ni le meilleur avocat du monde qui va régler ce problème des frets illégalement trop bas : c'est à chacun de nous de se prendre en main, et si on pouvait décider de tous se grouper pour mettre au point une stratégie de contrôle systématique de notre prix de revient à chacun et mettre en commun le résultat de ce contrôle (qui doit rester confidentiel pour ceux qui le souhaitent), on se rendrait un très grand service !

C'est facile à faire, et dans peu de temps, je vous proposerais une démarche.